



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

Demandes de dérogations mineures au règlement de zonage # 36-2008-Z

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 15 octobre 2018, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les demandes de dérogations mineures au règlement de zonage no 36-2008-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson suivantes seront entendues, à savoir :

Demande : 2018-DM-00033

Immeuble : 26, rue Saint-Amour
Règlement : Selon l'article 10.1.1 du règlement no 36-2008-Z
Zone : RI-5
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre un agrandissement du bâtiment principal en réduisant la marge latérale à 4.10 mètres au lieu des 6 mètres prescrits.

Demande : 2018-DM-00035

Immeuble : 160, rue du Lac-Walfred Sud
Règlement : Selon l'alinéa 13 de l'article 14.5 du règlement de zonage no 36-2008-Z
Zone : Vb-3
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre la construction d'un quai privé plutôt que collectif, malgré la réglementation qui stipule : « 13) *au maximum un accès à un lac ou cours d'eau, par cinq (5) logements, pourra être aménagé en conformité avec l'article 11.4.1 du présent règlement.* »

Demande : 2018-DM-00037

Immeuble : 760, chemin des Hauteurs
Règlement : Selon les articles 10.2 et 11.5.2 du règlement de zonage no 36-2008-Z
Zone : Vb-1
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre l'implantation d'un garage isolé à 7.39 mètres de la limite des hautes eaux du milieu humide présent sur la propriété au lieu des 15 mètres prescrits, ou en deuxième option, de permettre de réduire la marge latérale à 1 mètre au lieu des 2 mètres prescrits pour l'implantation du garage isolé.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 26 septembre 2018

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant les sujets précités à la page ___ de l'édition du 26 septembre 2018 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard à l'hôtel de ville de même que sur le site Internet municipal à la date précitée.

Judith Saint-Louis
Greffière